

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTRISSON
DU 20 MARS 2026.**

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CONTRISSON, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, Maire, après convocation légale en date du 16 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Installation du Conseil Municipal.
- ✓ Election du Maire.
- ✓ Détermination du nombre des adjoints.
- ✓ Election des adjoints.
- ✓ Charte de l'élu local.
- ✓ Indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- ✓ Désignation des délégués au Conseil de Communauté du Pays de Revigny.
- ✓ Règlement de pêche à la ballastière,
- ✓ Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Anthony BARBIER, Kévin ECOSSE, Mike GALLO, Kévin MICHELIN, Alan STEPHAN, Jacques TOULLERON, Mesdames Sandrine BARRILLIOT, Célia BONOMI, Angie BORDIER-KOZAK, Nathalie CHRETIENNOT, Cécile DE LIBERALI, Anne HOVASSE, Catherine PETITJEAN.

Nombres de conseillers en exercice : 15

N° 07/2026 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal, à savoir Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Anthony BARBIER, Kévin ECOSSE, Mike GALLO, Kévin MICHELIN, Alan STEPHAN, Jacques TOULLERON, Mesdames Sandrine BARRILLIOT, Célia BONOMI, Angie BORDIER-KOZAK, Nathalie CHRETIENNOT, Cécile DE LIBERALI, Anne HOVASSE, Catherine PETITJEAN installés dans leurs fonctions.

Madame Catherine PETITJEAN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

N° 08/2026 – ÉLECTION DU MAIRE.

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT), il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Nathalie CHRETIENNOT
- Madame Cécile DE LIBERALI

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	15
f) Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
CLAUSSE François	15	quinze

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur François CLAUSSE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 09/2026 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

N° 10/2026 – ÉLECTION DES ADJOINTS.

Sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au

maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Liste ARNICOT Sébastien	
1.	ARNICOT Sébastien
2.	BONOMI Célia
3.	TOULLERON Jacques
4.	HOVASSE Anne

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	15
f) Majorité absolue	08

A OBTENU :

Liste conduite par Monsieur ARNICOT Sébastien : quinze voix

La liste conduite par Monsieur ARNICOT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

PREMIER ADJOINT	ARNICOT Sébastien
DEUXIEME ADJOINT	BONOMI Célia
TROISIEME ADJOINT	TOULLERON Jacques
QUATRIEME ADJOINT	HOVASSE Anne

N° 11/2026 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Dans un contexte où la transparence et la proximité sont au cœur des attentes citoyennes, la charte de l'élu local rappelle les principes essentiels que tout élu doit respecter dans l'exercice de ses fonctions. La charte est mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGT et vise à garantir l'intégrité, la responsabilité et la probité de l'action publique locale. La charte doit être lue par Monsieur le Maire lors de la première réunion d'installation du conseil municipal, immédiatement après son élection et celle des adjoints (article L. 2121-7 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la « Charte de l'élu local » aux nouveaux conseillers municipaux :

Après lecture, Monsieur le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte.

N° 12/2026 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'allouer en référence :

- à Mr François CLAUSSE, Maire de la Commune de Contrisson
80 % de l'indemnité basée à 44,3% de l'IB 1027, IM 835,

- à Monsieur Sébastien ARNICOT, 1er Adjoint, 100 % de l'indemnité
basée à 11,77% de l'IB 1027, IM 835,

- à Madame Célia BONOMI, 2ème Adjoint, 100 % de l'indemnité
basée à 11,77% de l'IB 1027, IM 835,

- à Monsieur Jacques TOULLERON, 3ème Adjoint, 100 % de
l'indemnité basée à 11,77% de l'IB 1027, IM 835,

- à Madame Anne HOVASSE, 4ème Adjoint, 100 % de l'indemnité
basée à 11,77% de l'IB 1027, IM 835,

pour toute la durée de leur mandat et ce à compter du 21 mars 2026.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

N° 13/2026 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL DE
COMMUNAUTÉ DU PAYS DE REVIGNY.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ordre du tableau concernant les Conseillers Communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, à savoir Monsieur François CLAUSSE, Maire, Monsieur Sébastien ARNICOT, 1^{er} Adjoint, Madame Célia BONOMI, 2^{ème} adjoint, délégués titulaires.

N° 14/2026 – RÈGLEMENT DE PÊCHE A LA BALLASTIÈRE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le règlement de pêche à la Ballastière annexé à la présente délibération.

Questions diverses.

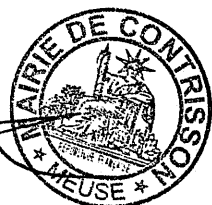
Il a été demandé si la chasse aux œufs allait être reconduite cette année.

Madame Célia BONOMI, adjointe au CCAS, informe les conseillers de son souhait de réaliser une enquête pour déterminer les besoins des habitants.

Le Maire, certifie avoir publié sur le site internet de la commune le procès-verbal le 23 mars 2026 et transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026.

Le Maire,

F. CLAUSSE



La secrétaire de séance,

C. PETITJEAN